



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 64336

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes de réparations de dommages corporels des traumatisés crâniens et de leur famille, sujet de préoccupations exposé depuis plusieurs années. En 1994, le rapport Lebeau avait constaté d'importantes lacunes en matière de réparation du dommage corporel, les victimes se trouvant dans la plupart des cas isolées face à la puissance d'organisation et la formation du système assurantiel. L'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens a eu l'occasion en 1999 de présenter son point de vue lors d'un colloque multidisciplinaire, et un faisceau de constats communs a été retenu. Un groupe de travail doit être créé prochainement pour étudier la spécificité des problèmes de la réparation des traumatisés crâniens graves. Par ailleurs, il semble que la voie transactionnelle préconisée par la loi du 5 juillet 1985 conduise bon nombre de compagnies d'assurances à des abus ressentis par les associations représentatives comme tout à fait inadmissibles. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si l'UNAFTC sera consultée et pourra apporter sa contribution d'association représentative, lui permettant ainsi d'exposer les dysfonctionnements ressentis aujourd'hui.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle partage pleinement son souci de voir améliorer le dispositif d'indemnisation des traumatisés crâniens dans la mesure où les dommages corporels subis par les victimes présentent une spécificité en termes tant d'évaluation que de modalités de réparation. Le groupe de travail interministériel annoncé par la Chancellerie l'année dernière a été mis en place au mois de mai 2001, réunissant des magistrats et autres praticiens du droit, des médecins, des représentants des ministères et des assureurs et prévoyant compte tenu de la spécificité du sujet de faire appel à certains spécialistes de façon ponctuelle ou permanente dans le cadre des réunions suivantes qui doivent se tenir mensuellement. Sa mission qui se veut exhaustive porte sur la formation de l'ensemble des intervenants aux spécificités des séquelles des traumatismes crâniens, sur l'élaboration d'outils particuliers notamment au niveau expertal (mission type, rubriques des listes...), sur l'analyse et le rapprochement des différents barèmes existant en pratique, sur d'éventuels aménagements textuels, y compris le décret du 8 août 1986 fixant les modalités de conversion en capital d'une rente consécutive à un accident, ainsi que sur la nécessité d'une large diffusion de l'information en la matière. Il y a lieu de relever à cet égard que des efforts de coordination sont déjà entrepris au sein de certaines juridictions pour permettre un traitement plus adapté de ce contentieux (procédures attribuées à des chambres spécialisées, élaboration de missions d'expertise type). Ces efforts seront poursuivis et amplifiés. De très larges auditions seront menées au cours des prochains mois associant l'ensemble des intéressés et plus particulièrement à titre d'intervenant l'UNAFTC aux travaux menés qui doivent s'achever par l'élaboration d'un rapport au début de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64336

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4210

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5803